



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 30

Date de publication : le 13 avril 2016

RAA Spécial Avril 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 30 – 13 avril 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité départementale des Hautes-Alpes

- Décision de subdélégation de signature n° 2016-103-8 du 12 avril 2016.
- Décision de subdélégation de signature n° 2016-103-9 du 12 avril 2016, du responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes.

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direccte Paca – UT 05
Centre Administratif Desmichels
BP 129 – 05004 GAP Cedex

Service Direction
Anne-Marie DURAND

Téléphone : 04 92 52 53 97
Télécopie : 04 92 52 53 98

Courriel :
directe.paca-ut05.direction@directe.gouv.fr

DECISION DE SUBDELEGATION

n° 2016-103-8

VU le code du travail et notamment les articles R 8122-1, 2 et 11 de ce Code ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur, à compter du 20 août 2012 ;

VU la décision du 28 décembre 2015 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA, Monsieur Patrice RUSSAC, à Madame Anne-Marie DURAND, responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes, dans le cadre des compétences propres déterminées par les dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action et des familles,

DECIDE

Article 1^{er} :

La responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA donne subdélégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement, en son nom à :

- o Madame Virginie GRIMA, Directeur Adjointe du Travail (RUC)
- o Madame Ingrid HAMANN, Inspectrice du travail
- o Madame Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Alpes.

Fait, à Gap le 12 Avril 2016

Le Directeur du Travail
Responsable de l'Unité Départementale
des Hautes-Alpes par Intérim,

Jean-François DALVAI

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Directe Paca – UT 05
Centre Administratif Desmichels
BP 129 – 05004 GAP Cedex

Service Direction
Anne-Marie DURAND

Téléphone : 04 92 52 53 97
Télécopie : 04 92 52 53 98

Courriel :

directe-paca-ut05.direction@directe.gouv.fr

DECISION DE SUBDELEGATION

Du Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes

n° 2016-103-9

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté du 7 Octobre 2014 nommant Madame Anne-Marie DURAND, responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provenances Alpes Côte d'Azur, à compter du 1^{er} Novembre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-103-5 du 11 avril 2016 relatif à la délégation de signature du Préfet des Hautes-Alpes à Madame Anne-Marie DURAND, responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA ; en cas d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, délégation est donnée à Monsieur Jean-François DALVAI, Directeur du Travail et Monsieur Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général de la Direccte Paca ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016-103-5 du 11 Avril 2016, en l'absence ou empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, subdélégation est donnée sur les champs couverts, par l'article 1 de l'arrêté susvisé à :

- Madame Virginie GRIMA, Directrice Adjointe du Travail (RUC)
- Madame Ingrid HAMANN, Inspectrice du Travail
- Madame Patricia FACCHETTI, Inspectrice du Travail
- Monsieur Marcel CHAUVIN, Attaché d'Administration de l'Etat

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Alpes.

Fait, à Gap le 12 Avril 2016

Le Directeur du Travail
Responsable de l'Unité Départementale
des Hautes-Alpes par Intérim,

Jean-François DALVAI